



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 3 décembre 2024, à 20 heure 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2024-12-299

Adoption du Règlement 526 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 526

Règlement numéro 526 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 432;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil que le règlement suivant soit adopté et décrété :

ARTICLE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN
Ce 3^e jour de décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 5^e jour de décembre 20024

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

ADOPTION RÈGLEMENT 526

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 526 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal, est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 11^{ième} jour du mois de décembre 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 526, fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 11 décembre 2024 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 11^{ième} jour du mois de décembre 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière